

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-09-560

Modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser la mixité dans la zone 215-AF pour l'installation d'une tour de télécommunication incluant un bâtiment de service, un chemin d'accès et une clôture dont le périmètre approximatif sera de 60 mètres.

**PROCÉDURES
DATES**

Avis de motion	14 septembre 2020
Adoption d'un premier projet de règlement	18 septembre 2020
Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation	18 septembre 2020
Transmission du premier projet de règlement à la MRC et la résolution de son adoption	23 septembre 2020
Avis public de l'assemblée publique de consultation, affichage	28 septembre 2020
Avis public de l'assemblée publique de consultation, publication dans le journal l'Info Municipal	28 septembre 2020
Assemblée publique de consultation	5 octobre 2020
Adoption du second projet de règlement	2 novembre 2020
Affichage de l'avis de demande d'approbation référendaire	2 novembre 2020
Transmission du second projet de règlement à la MRC	3 novembre 2020
Adoption du règlement numéro 2020-09-560	18 novembre 2020
Transmission du règlement 2020-09-560 et de la résolution d'adoption à la MRC	18 novembre 2020
Approbation par la MRC, émission du certificat de conformité	17 mai 2018
Avis d'entrée en vigueur, affichage au bureau municipal	25 juin 2018
Avis d'entrée en vigueur, publication dans le journal l'Info Municipal	25 juin 2018

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Stéphane Bourassa
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Jocelyn Cossette conseiller au siège numéro 4, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-05-438. Il a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF afin d'ajouter le groupe « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire ».

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE QUINZIÈME (15^E) JOUR DE SEPTEMBRE 2020

Stéphane Bourassa
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Narcisse, ce quinzième (15^e) jour de septembre 2020.

Stéphane Bourassa
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage
numéro 2009-05-438 et ses amendements**

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2020-09-560.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF et d'ajouter un groupe d'usages « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire ».

3. Utilité publique

Modifier l'Annexe B du règlement de zonage no. 2009-05-438 afin d'ajouter le groupe « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire » et d'y ajouter les usages suivants :

« Groupe : Utilité publique

01. Usine de filtration d'eau potable
02. Station de captage, de pompage et de distribution d'eau potable
03. Autre service public d'aqueduc et d'irrigation »

4 Grille des spécifications

La grille des spécifications pour la zone 215-AF de l'Annexe C du règlement de zonage no. 2009-05-438 est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant, dans la classe d'usages « Public et communautaire » le groupe d'usages « Utilité publique » et en ajoutant un « . » pour autoriser le groupe dans la zone;
- b) En ajoutant, dans la case autorisant les usages mixtes, « note 6 »;
- c) En ajoutant la note suivante dans le bas de la page :

« Note 6 : Les usages mixtes (article 4.10) sont autorisés uniquement pour les usages de la classe Publique et communautaire. »

Le tout tel que présenté à l'annexe A joint au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 18 septembre 2020

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

Second projet de RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements

1. Titre et numéro du règlement

Le présent second projet de règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2020-09-560.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF et d'ajouter un groupe d'usages « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire ».

3. Utilité publique

Modifier l'Annexe B du règlement de zonage no. 2009-05-438 afin d'ajouter le groupe « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire » et d'y ajouter les usages suivants :

« Groupe : Utilité publique

- 04. Usine de filtration d'eau potable
- 05. Station de captage, de pompage et de distribution d'eau potable
- 06. Autre service public d'aqueduc et d'irrigation »

4 Grille des spécifications

La grille des spécifications pour la zone 215-AF de l'Annexe C du règlement de zonage no. 2009-05-438 est modifiée comme suit :

- d) En ajoutant, dans la classe d'usages « Public et communautaire » le groupe d'usages « Utilité publique » et en ajoutant un « . » pour autoriser le groupe dans la zone;
- e) En ajoutant, dans la case autorisant les usages mixtes, « note 6 »;
- f) En ajoutant la note suivante dans le bas de la page :

« Note 6 : Les usages mixtes (article 4.10) sont autorisés uniquement pour les usages de la classe Publique et communautaire. »

Le tout tel que présenté à l'annexe A joint au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce ----- 2020

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage
numéro 2009-05-438 et ses amendements**

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2020-09-560.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF et d'ajouter un groupe d'usages « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire ».

3. Utilité publique

Modifier l'Annexe B du règlement de zonage no. 2009-05-438 afin d'ajouter le groupe « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire » et d'y ajouter les usages suivants :

« Groupe : Utilité publique

- 07. Usine de filtration d'eau potable
- 08. Station de captage, de pompage et de distribution d'eau potable
- 09. Autre service public d'aqueduc et d'irrigation »

4 Grille des spécifications

La grille des spécifications pour la zone 215-AF de l'Annexe C du règlement de zonage no. 2009-05-438 est modifiée comme suit :

- g) En ajoutant, dans la classe d'usages « Public et communautaire » le groupe d'usages « Utilité publique » et en ajoutant un « . » pour autoriser le groupe dans la zone;
- h) En ajoutant, dans la case autorisant les usages mixtes, « note 6 »;
- i) En ajoutant la note suivante dans le bas de la page :

« Note 6 : Les usages mixtes (article 4.10) sont autorisés uniquement pour les usages de la classe Publique et communautaire. »

Le tout tel que présenté à l'annexe A joint au présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020.



Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 18 novembre 2020

Stéphane Bourassa, directeur général



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 18 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2009-05-438.

Il a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF et d'ajouter un groupe d'usages « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 5 octobre à 19 h à la salle multifonctionnelle, au 290, rue Principale, Saint-Narcisse.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 2020-09-560 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse ce 28 septembre 2020

Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE,
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
1^{er} MARS 2018**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09-560

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-05-438

PROCÈS-VERBAL

À une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro «2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro « 2009-05-438 », le projet de règlement numéro 2020-09-560. Il a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF et d'ajouter un groupe d'usages « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire ». Ce règlement modifie le règlement zonage et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Cette assemblée publique de consultation s'est tenue à le 5 octobre 2020 à la salle de conférence du bureau municipal 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

La présente assemblée publique de consultation a été convoquée conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, ayant été fixée via la résolution numéro 2020-09-28.2 adoptée le 18 septembre 2020 et convoquée par un avis public affiché aux endroits habituels le 28 septembre 2020 et publié dans le journal l'Info-Municipal distribué à chaque adresse civique le 28 septembre 2020.

À l'heure prévue pour l'ouverture de la présente assemblée, le maire s'est adressé aux personnes présentes dans la salle par un mot de bienvenue, leur mentionnant le motif pour la tenue de la présente assemblée publique de consultation.

Suite à la présentation du projet de modification du règlement, aucune objection n'a été adressée au président de l'assemblée.

Monsieur Guy Veillette, maire, a remercié les personnes présentes et a déclaré clos la présente assemblée à 19h30.

Guy Veillette, maire
Président de l'assemblée

Stéphane Bourassa,
Directeur général



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-11-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 octobre 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2020-09-560, modifiant le règlement de zonage.
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Il a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF et d'ajouter un groupe d'usages « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire ».

Le plan de zonage illustrant cette zone et les zones contigües peut être consulté au bureau de la municipalité.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 18 novembre 2020;
 - être signée par au moins 14 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 30.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.
6. Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse, ce 2^e jour de novembre 2020.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 12h00 et 12h30 le 2 novembre 2020, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de mars 2018.

Stéphane Bourassa,
Directeur général



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS est, par la présente, donné par Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, que :

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 25 juin 2018.

Donné à Saint-Narcisse, ce 25^e jours de juin 2018.

Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes entre 11h30 et 12h00 le 25 juin 2018, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jours de juin 2018.

Stéphane Bourassa,
Directeur général